

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION

Concernant la convention d'occupation provisoire phase chantier de locaux du domaine public avec la Délégation Régionale Aquitaine à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) pour la Nouvelle Aquitaine

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-2, L. 5210-6 et L. 5211-10 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2121-1 ;

VU la délibération n°73 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

VU la délibération n°13 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la création des unités de gestion d'occupation d'espaces publics, hors espace public, de la Délégation Régionale Aquitaine à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) ;

VU la délibération n°42 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à l'attribution de la Direction des Services à la Citoyenneté et à la Qualité de la Vie Citoyenne ;

CONSIDÉRANT que la Délégation Régionale Aquitaine à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) pour la Nouvelle Aquitaine a été mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Délégation Régionale Aquitaine à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) pour la Nouvelle Aquitaine a accepté la volonté d'occuper des locaux au sein de la Communauté pour la phase chantier ;

DÉCIDE

Qu'il soit accordé à la Délégation Régionale Aquitaine à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) pour la Nouvelle Aquitaine, la somme de 100 000 euros au titre de la phase chantier de la Nouvelle Aquitaine, hors espace public, de la Délégation Régionale Aquitaine à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) pour la Nouvelle Aquitaine, d'une somme globale de 20 000 € ;

La somme de la subvention s'élève à 100 000 € HT par année et est payée en contrepartie d'un montant de 20% afin de couvrir les dépenses engagées dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole ;

- Le financement provient des fonds

DÉCISION

Décision concernant la convention d'occupation provisoire phase chantier de locaux du domaine public avec la DRARI pour la Nouvelle Aquitaine

1 DOCUMENT - Publié le 1 Octobre 2025



27261.pdf
(.pdf, 1,1 Mo)



TÉLÉCHARGER